

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines - FC
N° 2018-D- 20

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ☐ Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

- Article 1** – Mme Valérie MAYET bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 €, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 22 et 23 janvier 2018, pour la formation « absentéisme des agents territoriaux » organisée par l'organisme l'ADIAJ.
- Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 janvier 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26 janvier 2018**
Publié ou notifié,
Le **26 janvier 2018**